

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 octobre 2018
Convocation du 23 octobre 2018

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Jean-Marie MÉTAIS, Patrick PRIVARD, Marie-Noëlle PELTIER, Claude CHEVET, Edith BESNOIST, Jean-Marc HUARD, Chrystèle BERTRAND, Jean-Pierre MOREAU, Philippe PERUCHON, Dominique BARBIER, Pierre FONTAINE, Maria LÉPINE.

ABSENTS : Henri CARVALLO, excusé pouvoir à Patrick PRIVARD, Nathalie ROBIN, excusée pouvoir à Edith BENOIST, Rachel GEFFROY.

Secrétaire de séance : Maria LÉPINE

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance

INTERCOMMUNALITE

1. Rapport d'activités 2017 dressé par Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport suivant :

L'article L 5211-39 du CGCT dispose que le Maire présente au Conseil Municipal, en séance publique, le rapport d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Le rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire pour 2017, dressé par les services de la Métropole, a fait l'objet d'une présentation d'ensemble à tous les élus des communes membres lors d'une réunion générale le 27 septembre 2018.

Un exemplaire du rapport est mis à disposition du public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39

Vu le rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Prend acte du rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2017

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation, au Conseil Métropolitain, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Les articles D2224-1 à D2224-5 ainsi que les annexes V et VI du code précité précisent les informations techniques et financières devant figurer dans le rapport, lequel est communiqué à l'ensemble des communes membres et mis à la disposition du public en mairie.

Le document qui fait l'objet de la présentation est rédigé en application de ces textes. Il porte sur l'exercice 2017.

La Métropole exerce les compétences eau potable et assainissement.

En 2017, l'exploitation des services d'eau potable était assurée en régie directe pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La-Membrolle-sur-Choisille et Saint-Avertin, en régie avec prestation de service pour les communes de Saint-Genouph et de Saint-Pierre-des-Corps et en délégation de service public pour les autres communes du territoire de la métropole.

L'exploitation des systèmes d'assainissement était assurée en régie pour l'ensemble des communes mais avec des prestations de services confiées à des entreprises privées pour les systèmes d'assainissement (stations des entreprises privées pour les systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux) des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Berthenay, Villandry, Savonnières, Druye, Ballan-Miré et Joué-les-Tours.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1413-1, L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 septembre 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 31 Août 2018

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 24 septembre 2018,

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole pour l'exercice 2017,

- **Prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole pour l'exercice 2017.**

ABSTENTIONS : 0

POUR : 14

CONTRE : 0

VIE COMMUNALE

3. Nouveaux horaires d'ouverture au Public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été réalisé une étude sur la fréquentation des administrés à l'accueil de la mairie et sur certaines attentes. Il propose ainsi au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture au public, afin de répondre au besoin d'une ouverture le matin, à compter du 1^{er} janvier 2019 de la façon suivante :

	Horaires actuels	Horaires proposés
Lundi	15h-19h	9h30-12h30 / 14h30-19h00
Mardi	15h-19h	14h30-17h30
Mercredi	15h-19h	14h30-17h30
Jeudi	15h-19h	14h30-17h30
Vendredi	15h-19h	14h30-19h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Valide** le changement d'horaires d'ouverture au public de l'accueil de la mairie comme suit :

Lundi	9h30-12h30 / 14h30-19h00
Mardi	14h30-17h30
Mercredi	14h30-17h30
Jeudi	14h30-17h30
Vendredi	14h30-19h00

ABSTENTIONS : 0

POUR : 14

CONTRE : 0

PERSONNEL

4. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire sur un dossier de promotion interne, il est nécessaire de faire la mise à jour du tableau des effectifs afin de pouvoir nommer l'agent à son nouveau grade.

Par arrêté du 3 octobre 2018, un agent de la commune a en effet été inscrit sur la liste d'aptitude d'Attaché Territorial, cette liste d'aptitude prendra effet à compter du 15 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose donc de créer le poste d'Attaché Territorial et de supprimer celui de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 15 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** la création du poste d'Attaché Territorial et la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 15 décembre 2018

ABSTENTIONS : 0

POUR : 14

CONTRE : 0

5. Mise à jour du RIFSEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 15 décembre 2018 il est nécessaire de mettre à jour le RIFSEP notamment dans la détermination des groupes de fonctions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

ABSTENTIONS : 0

POUR : 14

CONTRE : 0

6. Rémunération des agents recenseurs

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2019 les opérations du recensement de la population

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des emplois

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de **désigner Madame Anne-Karine TAVERNIER comme un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, agent communal.

Le coordonnateur, agent communal, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (*le cas échéant*) ;

Le coordonnateur d'enquête percevra une somme forfaitaire de 40 € pour chaque séance de formation.

- **de créer**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **3 emplois d'agents recenseurs non titulaires**, pour la période comprise entre le 2 janvier et le 28 février 2019.

- **de fixer la rémunération des agents recenseurs** comme suit :

6.00€ le bordereau de district, 1.50 € le bulletin individuel et 0.80 la feuille de logement (papier ou dématérialisé)

La commune versera un forfait de 200.00 € pour les frais de transport des districts 5 et 7 et de 150.00 € pour le district 6.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 40.00 € pour chaque séance de formation et 35 € pour la tournée de repérage.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 14

CONTRE : 0

ELECTION

7. Création de la commission de contrôle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les modalités de gestion des listes électorales ont été modifiées par les lois du 1^{er} Août 2016 n°2016-1047 et 1048 pour la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (REU).

Cette réforme entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019, celle-ci renforce les pouvoirs du maire car il est dorénavant compétent à la place de la commission administrative pour contrôler et inscrire les électeurs sur les listes.

Les listes électorales seront établies par commune et non par bureau de vote.

Cette réforme va avoir des effets importants pour les communes car l'inscription d'un citoyen ou sa radiation pourra intervenir à tout moment dans l'année et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N pour inscription en année N+1.

Dans le même temps le législateur confie un rôle de contrôle a posteriori à une nouvelle commission de contrôle. Cette dernière examinera les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs qui se seront vus opposer un refus d'inscription ou de radiation des listes par le maire.

Cette commission devra se réunir entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus la commission est composée :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire.
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un (des) membre(s) de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE**, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

(pour les communes de + de 1000 habitants : le quorum sera atteint lorsque les 3/5 des membres seront présents)

Titulaire	Liste	Suppléant (pas obligatoire)
Maria LÉPINE	1 ^{ère} liste	
Pierre FONTAINE	1 ^{ère} liste	
Marie-Noëlle PELTIER	1 ^{ère} liste	
Philippe PERUCHON	2 ^{ème} liste	
Jean-Pierre MOREAU	2 ^{ème} liste	

ABSTENTIONS :

POUR :

CONTRE :

URBANISME

8. Projet de mise en accessibilité de la Mairie (salle du Conseil Municipal)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé une étude de faisabilité pour le projet d'accessibilité de la Mairie avec la salle du Conseil Municipal et des mariages dans le bâtiment adossé à la mairie actuelle.

Cette étude a compris :

- L'analyse du site et des existants,
- L'analyse des règlementations d'urbanisme,
- Une proposition d'aménagement sommaire, tenant compte du programme et des exigences de sécurité et d'accessibilité
- Des propositions de volumétrie et de façade
- La présentation à l'architecte des Bâtiments de France, et les ajustements suite à son avis
- L'établissement d'une estimation détaillée des travaux.

Monsieur le Maire présente les esquisses validées par l'architecte des Bâtiments de France au Conseil Municipal ainsi que l'estimation détaillée des travaux estimée à 349 362.00 € auquel il faut ajouter les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà ouvert cette opération au budget 2018 avec 280 484.46 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Valide** le projet d'accessibilité de la Mairie (Salle du Conseil Municipal et des mariages)
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches pour les demandes de subventions (DETR, Fonds de concours...)
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches pour cette opération (dépôt du Permis de Construire, appel d'offres...)

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

9. Nouvelle zone contaminée par les termites

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un administré habitant L'Arrarie qui avait détecté des termites sur son habitation, conformément à la loi n°99-471 du 8 juin 1999 ce propriétaire nous ayant fourni le diagnostic réalisé sur sa propriété.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait réaliser une étude par la fédération de Défense Contre les Organismes Nuisibles de la Région Centre afin de déterminer le périmètre concerné par la contamination.

En effet, dans ce cas la commune doit délimiter le périmètre infesté par les termites ou susceptible de l'être à court terme, autour du nouveau foyer et ce conformément à l'article L133-1 du Code de Construction et de l'Habitation.

La prospection visant à définir les parcelles contaminées, proches du foyer déclaré, a été réalisée le 29 juin 2018.

Au cours de ce zonage, il n'a pu être rencontré les propriétaires d'une parcelle sur les deux impactées par l'étude. Les propriétaires ont été coopératifs, intéressés par notre étude et demandeurs d'informations. Ils ont facilité les recherches de traces de présence de termites sur leur terrain et sur l'ensemble des bâtis non habités. Les propriétaires présents qui n'avaient pas connaissance du foyer des

termites dans la zone voisine, en sont maintenant conscients. Les mesures de prévention ainsi que les recommandations d'usage concernant les risques de dissémination des termites par le bois, terres et gravats contaminés leur ont été expliquées. Un dossier informatif sur les termites, sur les mesures préventives et sur les précautions à prendre leur a été remis.

A ce jour, il apparaît donc que le foyer de termites est contenu dans les limites de la zone étudiée au cours de ces investigations. Il est donc possible de définir la zone susceptible d'être termitée à court terme dans le périmètre étudié.

Monsieur le Maire précise que le plan annexé à la délibération propose une délimitation des zones termitées et susceptibles d'être termitées à court terme autour du foyer du lieu-dit l'Arrarie. Ce plan tient compte du risque d'extension des colonies de termites dans ce site aux conditions favorables (humidité, température, éléments en bois). Ce plan sera proposé en préfecture pour appui de l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Sollicite Madame la Préfète afin de réviser l'arrêté préfectoral et que ce dernier prenne en compte la nouvelle zone infectée par les termites au lieu-dit l'Arrarie tel qu'indiqué sur le plan annexé.

ABSTENTIONS :	0	POUR :	14	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

DIVERS

Il est évoqué le risque inondation notamment les travaux en cours visant à réduire le risque inondation.

Le conseil projette d'inviter Monsieur Jacques LE TARNEC lors d'un prochain Conseil Municipal pour présenter les éléments du dossier GEMAPI.

Il est également abordé l'identification des zones spécifiques dans le plan communal de sauvegarde à étudier.

Ensuite le Conseil Municipal évoque le projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour confier ce projet à Madame Agathe CHIRON, designer.

Le conseil demande que les missions du bureau de contrôle et l'assurance soient incluses dans le budget total de l'opération de 12 000.00 €.

Le comité de pilotage de ce projet est composé des membres de la commission des affaires scolaires.

La séance est levée à 22h30.

Fait en mairie, le 2 novembre 2018
Affiché le 2 novembre 2018,

Le maire,
Jean-Marie METAIS

